

Commune de PUJOLS

Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 20 septembre 2016

Le vingt septembre deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2016.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Olga FEJOO, M. Laurent PUYHARDY, M. Christophe MAITRE, Mme Monique MAGANA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Cécile BONZON, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, Mme Pascale LAMOINE, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Marlène FELIPE, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, Mme Claudie CERDA-RIVIERE, M. Jean-Philippe MARÉCHAL.

Procurations : M. André GARRIGUES à M. Daniel BARRAU, M. Bernard DELPECH à M. Christophe MAITRE, M. Jean-Luc GALINOU à Mme Charlyse DIONNEAU.

Absent : M. Philippe BOURNAZEL.

Secrétaire de séance : M. Claude GUERIN.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de sa précédente réunion du mardi 12 juillet 2016 et ses membres procèdent ensuite à la signature du registre.

Ordre du Jour :

- Ratios d'avancement de grade
- Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2017
- Transfert à la CAGV de la compétence « Assainissement » au 1er janvier 2017
- Exploitation des « marchés du dimanche matin »
- Délégation de service public pour l'exploitation des « marchés du dimanche matin »
- Création d'une commission d'attribution des emplacements sur les marchés dominicaux de Pujols
- Accord de partenariat à la réalisation d'une étude de projet MARPA sur le territoire de la Commune de Pujols
- Demande de subvention exceptionnelle : Union Sportive Pujols XIII.

Délibération n° CM.2016/48

Ratios d'avancement de grades

En application aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le Conseil municipal fixe la grille des ratios d'avancement de grades de ses fonctionnaires communaux.

Pour tenir compte de la réalité des catégories d'emplois en poste à Pujols et des possibilités d'avancement de grade des agents déjà en poste, le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le ratio d'avancement de grade d'agent social 1ere classe à agent social principal 2ème classe.

La grille des ratios d'avancement de grades concernant les fonctionnaires de PUJOLS serait la suivante :

Grade d'origine	Grades d'accès	Ratios (%)	Observations
Attaché	Attaché Principal	100%	Sans changement
Adjoint Administratif 2ème Classe	Adjoint Administratif 1ère Classe	100%	Sans changement
Adjoint Administratif 1ère Classe	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	100%	Sans changement
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	100%	Sans changement
Adjoint Technique 2ème Classe	Adjoint Technique 1ère Classe	100%	Sans changement
Adjoint Technique 1ère Classe	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	100%	Sans changement
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	100%	Sans changement
Adjoint du Patrimoine 2ème Classe	Adjoint du Patrimoine 1ère Classe	100%	Sans changement
Agent Social 2ème Classe	Agent Social 1ère Classe	100%	Sans changement
Agent Social 1ère Classe	Agent Social principal de 2ème Classe	100%	Rajout
Auxiliaire de Puéric. Principal de 2ème Classe	Auxiliaire de Puéric. Principal de 1ère Classe	100%	Sans changement
Éducateur de Jeunes Enfants	Éducateur Principal de Jeunes Enfants	100%	Sans changement
ATSEM de 1ère Classe	ATSEM Principal de 2ème Classe	100%	Sans changement
ATSEM Principal de 2ème Classe	ATSEM Principal de 1ère Classe	100%	Sans changement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** à 100 % le ratio d'avancement de grade d'agent Social 1ère Classe à agent Social principal de 2ème Classe,
- **de modifier**, comme précisé dans le tableau ci-dessus, la grille des ratios d'avancement de grades des fonctionnaires territoriaux de Pujols,
- **d'autoriser le Maire** à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications en liaison avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales (CDG47).

Délibération n° CM.2016/49

Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2017

Mme LAFAYE-LAMBERT, Adjointe, déléguée auprès du Syndicat départemental EAU 47, informe l'assemblée des différentes délibérations intervenues dans l'approbation de la modification statutaire et de l'extension du périmètre du Syndicat Eau 47 à compter du 1er janvier 2017.

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,
- **VU les Statuts du Syndicat** et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

- **VU les Statuts du Syndicat Département Eau47** et notamment l'**article 2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),
- **VU la délibération** du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON), sollicitant d'une part l'adhésion et, d'autre part, le transfert de la compétence « Eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **VU les délibérations** des Conseils municipaux suivantes :
 - Commune de SAINTE-BAZEILLE (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,
 - Ville de VILLENEUVE-SUR-LOT (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville, à compter du 1^{er} janvier 2017
 - Communauté de communes de FUMEL (28/07/2016) sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 communes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais), confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **VU les délibérations suivantes du Comité syndical Eau47 :**
 - du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE ;
 - du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAIS,
 - du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (centre-ville)
 - du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de FUMEL pour 7 communes du secteur de TOURNON D'AGENAIS
 - du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,
- **CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 août 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner** son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

- **de donner** son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•

Sénéstis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais).	•	○	X	X

- *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*
- *(Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la région de Tournon d'Agenais).*

- **de valider** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Délibération n° CM.2016/50

Transfert à la CAGV de la compétence « Assainissement » au 1er janvier 2017

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint délégué auprès du SIAAV, expose à l'assemblée que, lors du Conseil communautaire du 1er juillet 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois a décidé d'exercer, à compter du 1er janvier 2017, la compétence « assainissement » en lieu et place de ses communes membres.

En effet, le troisième volet de la loi NOTRe qui se concentre sur la répartition de compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales mais également au sein du bloc communal entre les communes et leurs groupements prévoit notamment que l'exercice de la compétence « Assainissement » deviendra obligatoire pour les communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 étant entendu qu'elle reste, dans l'attente du 1er janvier 2020, une compétence optionnelle.

Compte tenu du fait que la compétence Assainissement est actuellement gérée sur le territoire du Grand Villenuevois par deux syndicats intercommunaux (le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Arrondissement Villenuevois (SIAAV) et le syndicat départemental Eau 47), il apparaît aujourd'hui possible, dans un souci de rationalisation institutionnelle et de cohérence territoriale, d'envisager son transfert de manière anticipée par rapport à la date légale, soit dès le 1er janvier 2017.

Les incidences juridiques et organisationnelles liées à la décision de procéder à ce transfert de compétence seraient les suivantes :

1/ Sur le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Arrondissement Villenuevois (SIAAV) constitué des communes de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols :

Compte tenu du fait que le périmètre actuel de la CAGV couvre totalement celui du SIAAV, le transfert aura pour conséquence la dissolution du Syndicat ; celle-ci sera prononcée par un arrêté préfectoral se plaçant dans le cadre de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales avec pour conséquence :

- la reprise par la CAGV de tous les éléments constituant l'actif et le passif du Syndicat,
- la reprise de l'ensemble de ses droits et obligations et de tous les actes juridiques s'y rattachant,
- le transfert à la CAGV des 6 agents exerçant leur mission auprès du SIAAV, après consultation des CAP et des Comités techniques compétents (1 directrice, 1 responsable de l'administration générale, 2 agents techniques, 1 agent d'accueil et 1 agent d'entretien).

2/ Sur le Syndicat Départemental Eau 47 auquel adhèrent aujourd'hui les 16 communes de la CAGV autres que celles constituant le SIAAV :

Le transfert de compétence entraînera la substitution de la CAGV aux communes pour l'exercice des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » et la désignation par la CAGV de ses propres délégués au comité syndical, soit 18 titulaires et 18 suppléants (1 délégué pour 14 communes et 2 pour Casseneuil et pour Sainte-Livrade). Les communes continueront de siéger en leur nom propre pour l'exercice de la compétence Eau.

3/ Sur la question de la gestion des eaux pluviales :

Afin d'uniformiser sur le territoire du Grand Villeneuvois l'exercice de cette compétence que seules les communes adhérentes à Eau 47 gèrent aujourd'hui directement, celle-ci sera restituée à partir du 1er janvier 2017 aux communes anciennement membres du SIAAV soit les communes de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols.

Ce transfert de compétences se place dans le cadre de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ; ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés* ».

Mme LOTH note qu'il n'y a pas d'alternative à ce transfert mais regrette la situation dans laquelle le SIAAV s'était mise, notamment par insuffisance de compétences. Soulignant la responsabilité des élus de ce syndicat, elle rajoute que ce transfert ne constituera pas un cadeau pour la CAGV.

Mme CERDA-RIVIERE s'oppose à ce transfert et à l'avancement de sa date. Elle cite le rapport de la cour des comptes sur les emprunts toxiques déjà présenté en conseil au mois de janvier dernier. Elle redoute que le passif du SIAAV s'élevant à 11 millions d'euros ne retombe sur les communes de la CAGV. Elle dénonce à son tour l'incompétence des services du SIAAV et la responsabilité des élus.

M. AUGROS interroge sur la situation concernant le passif et l'actif du SIAAV avant transfert. Il demande si le déficit est bien de 11 millions d'euros.

En réponse, M. SAVY précise que cette somme correspond aux emprunts restant à rembourser mais pas à un déficit calculé par la différence entre les recettes et les dépenses. Il rajoute que l'actif est essentiellement constitué des biens immobiliers, des usines de traitement, d'équipements divers ...

M. PUYHARDY complète en décrivant l'utilisation de ces emprunts pour la mise aux normes des trois usines de traitement, la construction et l'entretien du bâtiment administratif, les nombreux travaux sur les réseaux.

Le Maire précise que toutes les informations comptables ou techniques du SIAAV sont disponibles et publiques. Il rappelle aussi que les emprunts toxiques ont touché des collectivités bien plus grosses que le SIAAV. Ce transfert de compétence étant obligatoire par la loi NOTRe, il défend son anticipation au premier janvier prochain, afin de bénéficier d'un soutien financier qui ne sera plus disponible après. Cette nouvelle compétence de la CAGV sera traitée dans un budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour,

1 contre (Mme CERDA-RIVIERE),

6 abstentions (Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. MARÉCHAL

+ procuration de M. GALINOU à Mme DIONNEAU), **décide :**

- **de donner** un avis favorable au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) à compter du 1er janvier 2017.

Exploitation des « marchés du dimanche matin »

Le Maire appelle le Conseil municipal à se prononcer sur les conditions d'exploitation du marché dominical de Pujols selon les modalités suivantes :

- ✓ **Fréquence** : tous les dimanches matin.
- ✓ **Périmètre de ces marchés** :
 - la place Saint-Nicolas (halle comprise),
 - le passage des Ponts du Castel,
 - la rue de la Citadelle,
 - l'esplanade du Palay (en cas de repli pour cause d'animation dans le village).
- ✓ **Montants des droits de place** :
 - Tarifs abonnés place Saint Nicolas + la Halle (produits alimentaires) :
 - abonnement annuel : 15,00 € le mètre linéaire
 - abonnement trimestriel : 5,00 € le mètre linéaire
 - Tarifs abonnés (produits non alimentaires) :
 - abonnement annuel : 15,00 € le mètre linéaire
 - abonnement trimestriel : 5,00 € le mètre linéaire
 - Tarifs volants par marché :
 - 2,00 € le mètre linéaire

Le Maire introduit le débat par un rappel sur l'historique du marché. Il en profite pour remercier l'engagement de l'association du comité de marché, mais regrette que cette dernière ait refusé d'accompagner le développement sur la saison d'hiver, puis refusé encore de répondre à la délégation de service public. Il rappelle aussi le vote à l'unanimité du conseil en septembre 2015 en faveur du marché d'hiver et l'obligation municipale de mettre ce marché en conformité réglementaire, tant sur sa gestion en régie municipale ou par délégation de service public que sur le respect de la concurrence.

Mme DIONNEAU, après l'avoir contesté, convient finalement de ce vote à l'unanimité du conseil pour la création du marché d'hiver, mais elle considère que le succès n'a pas été au rendez-vous. Elle demande pourquoi ne pas continuer avec le comité de marché qui vient de réviser ses statuts sur les conseils de la mairie ?

Le Maire lui répond avoir tout fait pour que le comité de marché puisse continuer à gérer le marché : encouragement à réformer les statuts de l'association pour la protéger de l'intervention de la Direction départementale de la concurrence, retrait des élus de l'association pour la rendre indépendante de la mairie, choix de la délégation de service public (et non de la régie municipale) pour lui permettre de candidater ...

M. MAITRE intervient pour dire que le marché d'hiver, réussi pour une première édition, a été fort apprécié des Pujolais.

Mme CERDA-RIVIERE confirme le bon fonctionnement du marché d'hiver et la satisfaction tant des exposants que de la population.

M. BARRAU lit une lettre de M. GARRIGUES (absent), dans laquelle ce dernier remercie le comité de marché et regrette que l'installation du marché d'hiver ait provoqué une scission de l'association. Il regrette aussi que la gestion soit finalement attribuée à un prestataire étranger à notre territoire. Cependant, "non sans état d'âme", il votera les délibérations.

M. MAITRE trouve cette intervention mal venue de la part d'un ancien maire et d'un collègue de la majorité dont on pourrait attendre de la solidarité. Il en profite pour défendre le choix de l'audace de notre municipalité, celle de vouloir donner vie à notre bourg l'hiver et de placer le fonctionnement du marché dans les clous réglementaires.

Mme MOURGUES rappelle à son tour que l'animation du village tout au long de l'année est un engagement fort de la majorité. Elle rajoute que, toutes les recherches dans les archives d'une délégation de service public au bénéfice de l'association sont restées infructueuses. Il est donc temps de rétablir la légalité.

Mme FEIJOO ne considère pas le marché d'hiver comme le problème, certains élus s'en servant à des fins de polémique.

Mme DIONNEAU revient sur la scission entre les exposants visible tous les dimanches matin.

M. GUERIN reproche au comité de marché de ne pas avoir respecté la concurrence. Il trouve que la situation est bien rattrapée par la mairie.

Le Maire désapprouve à son tour la démarche et la lettre de M. GARRIGUES. Il est toujours plus facile de bloquer l'initiative que de développer de nouveaux services. La municipalité propose plus de vie au village et comptait pour cela sur le comité de marché, dont l'objet de l'association est "le développement du marché de Pujols". Il poursuit sur la gouvernance : avant, les commerçants étaient choisis par une seule personne et sans critère ; désormais ce sera une décision collective, celle de la commission qui travaillera sur la base de critères pré-établis et respectera aussi la réglementation sur la concurrence. Il conclut que les tarifs proposés au vote n'ont pas augmenté.

Mme DIONNEAU propose d'ajouter « par écrit » sur l'arrêté portant règlement, en ce qui concerne les informations ou demandes faites à la mairie au niveau des articles 5, 6 et 20 ; ce qui est accepté par l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'appliquer** le montant des droits de place ci-dessous :

- Tarifs abonnés, place Saint Nicolas + la Halle (produits alimentaires) :
 - abonnement annuel : 15,00 € le mètre linéaire
 - abonnement trimestriel : 5,00 € le mètre linéaire
- Tarifs abonnés (produits non alimentaires) :
 - abonnement annuel : 15,00 € le mètre linéaire
 - abonnement trimestriel : 5,00 € le mètre linéaire
- Tarifs volants par marché :
 - 2,00 € le mètre linéaire

- **d'approuver** la proposition d'arrêté portant règlement général des marchés dominicaux de Pujols.

Délibération n° CM.2016/52

Délégation de service public pour l'exploitation des « marchés du dimanche matin »

Pour que l'exploitation du domaine public puisse être confiée par la Commune de Pujols à une association ou à un exploitant privé qui se rémunère essentiellement sur les recettes des droits de place, le Maire indique à l'assemblée que la loi impose la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Par délibération du 12 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour gérer ce service. Un appel à candidature relatif à cette DSP a été lancé du 04 août 2016 au 31 août 2016 à 12 h. Seules deux candidatures ont été déposées en Mairie. Le 02 septembre 2016, la commission d'appel d'offres a examiné les deux offres. Les deux dossiers n'apportant pas suffisamment de précisions sur les méthodes utilisées pour cette gestion, les membres de la commission d'appel d'offres ont convoqué les deux candidats pour une audition le 09 septembre 2016. Un seul candidat s'est déplacé.

Pour mémoire, les recettes d'exploitation de ce service ne dépasseront pas le seuil de 106 000 euros pour toute la durée de la délégation de service public ou 68 000 euros par an pour une exploitation inférieure à trois ans, il s'agit donc d'une procédure simplifiée. De ce fait, l'assemblée délibérante peut se prononcer sans attendre le délai de 2 mois à compter de l'avis de la commission comme exigé dans une procédure de marché normale.

La commission communale d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2016, a retenu à la majorité des voix (5 voix pour, 1 voix contre) la candidature de la SARL Nouveaux Marchés de France, en qualité de délégataire de ce service public.

Mme CERDA-RIVIERE regrette qu'il n'y ait pas de délégataire local.

Le Maire précise que le délégataire sera présent pour encadrer ce lancement, le suivi de notre marché. De plus, ce dernier, choisira un régisseur-placier local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour,
4 abstentions** (Mme LOTH, Mme DIONNEAU, M. MARÉCHAL
+ *procuration de M. GALINOU à Mme DIONNEAU*), **décide :**

- **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de concession ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° CM.2016/53

Création d'une commission d'attribution des emplacements sur les marchés dominicaux de Pujols

Afin d'attribuer les emplacements sur les marchés dominicaux, le Maire propose à l'assemblée de créer une commission communale élargie. Celle-ci se réunira tous les trimestres pour étudier les demandes des commerçants candidatant pour venir exposer leurs produits à Pujols. Elle aura également la charge de définir les critères d'attribution.

Cette commission sera composée de :

- **6 élus** (dont le Maire en qualité de Président),
- 3 représentants du délégataire,
- 2 personnalités qualifiées, comme par exemple des consommateurs, des commerçants, l'office de tourisme ...

Selon les règles de la proportionnelle, il propose la répartition suivante pour les membres du Conseil Municipal :

- 5 titulaires élus de la majorité (dont le Maire en qualité de Président),
- 1 titulaire élu de l'opposition,
- 5 suppléants élus de la majorité,
- 1 suppléant élu de l'opposition.

Se sont portés candidats pour être membres de cette commission :

Titulaires : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie PERAT, M. Jean-Philippe MARÉCHAL et Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

Suppléants : M. Philippe BOURNAZEL, Mme Olga FEIJOO, M. Daniel BARRAU, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Denis SAVY, Mme Charlyse DIONNEAU.

Ensuite, par un vote à bulletins secrets, l'assemblée a procédé à l'élection des membres du conseil municipal qui siégeront au sein de cette commission communale élargie d'attribution des emplacements sur les marchés dominicaux.

Sur 26 votants, les candidats titulaires ont obtenu :

– M. Yvon VENTADOUX	26 voix
– Mme Marie-Christine MOURGUES	25 voix
– M. Claude GUERIN	25 voix
– M. Hervé DEFOORT	26 voix
– Mme Sylvie PERAT	26 voix
– M. Jean-Philippe MARÉCHAL	17 voix
– Mme Claudie CERDA-RIVIERE	3 voix.

Sur 25 votants (Mme CERDA-RIVIERE ne souhaitant pas voter), les candidats suppléants ont obtenu :

– M. Philippe BOURNAZEL	23 voix
– Mme Olga FEIJOO	25 voix
– M. Daniel BARRAU	25 voix
– Mme Anne BINET-CHANTELOUP	25 voix
– M. Denis SAVY	25 voix
– Mme Charlyse DIONNEAU	25 voix.

Mme CERDA-RIVIERE, invoquant le Code Général des Collectivités Territoriales, demande à faire partie de cette commission. Elle annonce qu'elle votera contre la création de cette commission telle que constituée aujourd'hui.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour,
1 contre (Mme CERDA-RIVIERE)**

- **décide de créer** la commission d'attribution des emplacements sur les marchés dominicaux de Pujols.

- **désigne** en qualité de membres du Conseil municipal devant figurer au sein de cette commission :

Membres titulaires : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie PERAT, M. Jean-Philippe MARÉCHAL.

Membres suppléants : M. Philippe BOURNAZEL, Mme Olga FEIJOO, M. Daniel BARRAU, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Denis SAVY, Mme Charlyse DIONNEAU.

Délibération n° CM.2016/54

Accord de partenariat à la réalisation d'une étude de projet MARPA sur le territoire de la Commune de Pujols

M. Daniel BARRAU, Adjoint aux Affaires sociales et à la solidarité, indique à l'assemblée qu'un accord de partenariat relatif au projet de création d'une MARPA (anciennement « Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées » devenue « Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie ») a été conclu entre la Commune de Pujols et la MSA le 21 avril 2009.

Celui-ci précise les rôles respectifs, les moyens techniques, humains et financiers de chaque signataire aux différentes **PHASES** d'avancement du projet.

Ainsi, l'étude de besoins réalisée dans le cadre de la **PHASE 1** a révélé la pertinence de création d'une MARPA sur le territoire d'étude.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre de la **PHASE 2** qui permet d'ajuster les travaux déjà réalisés et d'établir un dossier structuré indispensable à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, et bien entendu, aux participations financières à solliciter auprès des partenaires institutionnels.

En contrepartie de l'assistance technique et méthodologique de la MSA Services Périgord Agenais, le porteur de projet versera à la MSA Services Périgord Agenais une somme forfaitaire de **14 400 € TTC** correspondant aux prestations suivantes :

- Temps homme / Ingénierie Sociale
- Saisie et traitement des données
- Frais techniques : déplacements, reprographie, ...

Mme CERDA-RIVIERE considère l'étude de besoin datant de 7 ans comme trop ancienne. Plutôt que la MARPA, elle défend le maintien à domicile et demande un médecin généraliste à Pujols.

M. SCHOTT s'inquiète de savoir si les subventions seront les mêmes malgré le changement de projet ?

Sur l'étude de besoins, M. BARRAU répond que les derniers chiffres INSEE confortent le diagnostic effectué par le passé, la proportion de personnes âgées étant toujours plus importante. Concernant les subventions, la nouvelle loi d'accompagnement de la vieillesse soutient le développement des maisons d'accueil pour personnes âgées. Aux personnes modestes qui ne peuvent plus ou ne veulent plus rester chez elles (solitude, éloignement...), la MARPA offre une vie familiale rassurante.

Le Maire rappelle une fois de plus la priorité et l'engagement de la municipalité pour le maintien à domicile des aînés ; mais cela ne suffit pas. La MARPA répondra aux situations des personnes qui ne veulent plus ou ne peuvent plus rester à domicile. En réponse à M. SCHOTT, il précise travailler avec son équipe pour que les dépenses liées à ce projet ne coûtent rien aux Pujolais. Enfin, il annonce qu'un médecin généraliste devrait s'installer, début 2017, dans la zone commerciale des « Portes de Pujols » ; il espère que d'autres le rejoindront.

En réponse à Mme LOTH qui s'inquiète de la capacité municipale d'assumer le portage de ce projet, le Maire assure que M. BARRAU réussira ce projet, soutenu par toute l'équipe qui l'entoure dans cette tâche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour,
7 contre** (Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, Mme CERDA-RIVIERE,
M. MARÉCHAL + procuration de M. GALINOU à Mme DIONNEAU),
et 1 abstention (M. GARRIGUES) **décide :**

- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le présent accord ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Délibération n° CM.2016/55

Demande de subvention exceptionnelle : Union Sportive Pujols XIII

M. Christophe MAITRE, Adjoint en charge des Sports et de la Jeunesse informe l'assemblée que, cet été, le club de l'Union Sportive Pujols XIII, champion de France de Nationale 2 qui a accédé à la Nationale 1 en fin de saison, a entrepris des travaux de rénovation de son club house situé sur le plateau Lacassagne.

C'est ainsi qu'ont été réalisés la réorganisation de l'agencement du local, la construction d'un espace cuisine indépendant, la peinture des murs, le ponçage et la teinture du plancher, une rampe extérieure a été également installée afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir entrer dans le local.

Tous ces travaux ont été réalisés par des personnes bénévoles du club.

Le Conseil municipal propose d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 800,00 euros pour participation à l'achat des matériaux qui ont été nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à l'association « Union Sportive Pujols XIII » d'un montant de **800,00 euros**,

- **de prélever les crédits** correspondants à l'article 6574 du budget communal 2016.

Proposition de motion du Conseil municipal concernant le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de PUJOLS

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
décide d'approuver la motion ci-dessous :**

La loi de transition énergétique, adoptée en juin 2015 par l'Assemblée Nationale, a rendu obligatoire le déploiement des compteurs ERDF Linky, permettant ainsi la relève à distance et le pilotage de la fourniture d'énergie. Le remplacement des anciens compteurs électriques par ces compteurs, dits « intelligents », a débuté à l'échelle nationale en décembre 2015 et se terminera en 2021.

La municipalité a été interpellée sur ce sujet. L'installation de compteurs Linky suscite encore de nombreux débats. Les questions soulevées concernent tout autant les aspects économiques ou financiers, que les risques sur la confidentialité, l'environnement ou la santé. Les discussions entre scientifiques ne semblent pas tranchées, avec notamment des réserves sur les mesures de rayonnements électromagnétiques.

Les élus du Conseil municipal de PUJOLS estiment ne pas disposer d'informations suffisantes pour répondre aux légitimes questions des administrés, ou encore, à l'opposition que certains font en invoquant le principe de précaution.

Aussi par la présente, nous sollicitons solennellement, auprès des autorités de l'Etat, des réponses de nature à éclairer durablement les Pujolais.

Questions diverses

Informations données par le Maire :

- Achat terrain pour la MARPA : signature de l'acte le lundi 29 août 2016 chez Maître ROLLE à Villeneuve s/Lot
- Sortie d'un nouveau livre sur Pujols et dont l'auteur, Pujolaise, est Catherine BERENGUER-JOLY.

Mme MOURGUES:

- Salon des Jeunes Talents organisé par les associations Pujols Initiatives et les Amis de Pujols du 05 au 17 octobre 2016, en l'église Ste Foy. Un appel à candidatures est lancé
- Exposition concernant l'AVAP du 1er au 13 octobre 2016 : diagnostic présenté par la CAGV.

Mme LAMOINE :

- Opération Nature Propre le samedi 24 septembre 2016.

Mme CERDA-RIVIERE :

- Arbres qui masquent le paysage et la vue panoramique sur la vallée à élaguer.

Mme DIONNEAU :

- Panneau de limitation de vitesse occulté par la végétation à « Petit-Tour ».

M. BARRAU :

- Matinée organisée par l'association AGIR 47, le 08 novembre 2016 à la salle des fêtes : revisite du code de la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.